



Salon Auto Moto Vintage & Rétro TOURS

sera un temps fort pour mettre en lumière votre activité professionnelle, votre club associatif des automobiles & motos anciennes.

Samedi 17 et Dimanche 18 Mars 2018
ESCALE Saint Cyr sur Loire - 37

Ce salon, organisé par les amis de Rolland Pilain de TOURS (37) sera l'occasion de faire la rencontre du monde des professionnels de l'automobile ancienne, de la moto ancienne, des clubs et des particuliers à travers le thème « Les Autos Motos Vintage ».

Un week-end pour admirer voitures et motos de collection ; pour venir à la rencontre des professionnels et des clubs de la région centre avec des animations lors de ce week-end.

Autant de diversité pour attiser la curiosité du public et devenir au fil des éditions un événement incontournable.

Les objectifs du salon

Valoriser les exposants

- Témoigner d'une dynamique
- Développer des synergies
- Gagner en visibilité et bénéficier de la campagne de communication, des retombées presse
- Développer des contacts, des partenariats

Attirer un large public

- Surprendre et permettre à un public de particulier, associatif et professionnel concerné de découvrir le monde de l'automobile et de la moto ancienne,
- Offrir la possibilité de nouer des contacts privilégiés avec les professionnels, les clubs et les particuliers.

Nous vous invitons à nous transmettre votre dossier de réservation. Nous vous rappelons que tout dossier incomplet sera refusé. Le règlement intérieur est joint au dossier, merci de le lire avec attention.

Nous développons une stratégie de communication afin d'ancrer l'événement, d'accroître sa notoriété et sa fréquentation. A cet effet nous utilisons les moyens web, les réseaux sociaux ainsi que les médias. Pour votre succès et celui du salon, nous vous invitons à avoir une démarche partagée en relayant nos communications. D'avance, merci.

Association Les Amis de Rolland Pilain

Gilles Blanchet – Président

Jean Poussif – Vice Président

(06 44 15 76 47 ou 06 83 28 96 51)

Renseignements et contact :

Email : salonrollandpilain@aol.com

Association Rolland Pilain est une association loi 1901.

10 rue du 8 Mai – 37360 Beaumont La Ronce

Contact association/club : 06 83 28 96 51

Contact professionnels : 06 44 15 76 47

DOSSIER DE RESERVATION ASSOCIATION

(Dossier à renvoyer impérativement et dûment complété avec toutes les pièces)

Salon Auto Moto Vintage & Rétro TOURS

Espace ESCALE - Allée René Coulon à Saint Cyr sur Loire (37540)

Ouverture du salon aux exposants : samedi 17 mars à partir de 8h30

Ouverture du salon au public : Samedi 17 mars de 13h30 à 19h00
Dimanche 18 mars de 9h00 à 18h30

Encadrement réservé à l'organisateur du salon

Dossier reçu le	Catégori	Stand	DD	CR

Club / Association - Demande de participation au salon

(Veuillez renseigner obligatoirement les éléments suivants)

Raison sociale de votre association :		
Adresse :		
CP :	Ville :	Tél. :
Email :		
N° siret association :		
Votre site internet ou site facebook association :		
Nom du responsable du stand : Votre fonction :		
Nom sous lequel vous souhaitez apparaître sur le plan du salon :		
Le véhicule que vous souhaitez exposer :		

Renseignements et contact :

Email : salonrollandpilain@aol.com

Association Rolland Pilain est une association loi 1901.

10 rue du 8 Mai – 37360 Beaumont La Ronce

Contact association/club : 06 83 28 96 51

Contact professionnels : 06 44 15 76 47

DOSSIER DE RESERVATION (emplacement)

Préambule:

L'espace ESCALE, situé aux portes de TOURS (37) très connu du grand public par les nombreux événements qui s'y déroulent tout au long de l'année est en fait le lieu idéal pour le [Salon Auto Moto Vintage & Rétro TOURS](#).

Après avoir pris connaissance des conditions générales du salon que j'approuve entièrement,
je souhaite réserver pour le [Salon Auto Moto Vintage & Rétro TOURS ESCALE](#)

DESIGNATION <i>(veiller à remplir tous les éléments)</i>	QUANTITE	TARIF UNITAIRE ASSOCIATION /CLUB	TOTAL
Droit d'inscription (obligatoire)	1	45 €	45 €
<u>Emplacement en intérieur :</u>			
Surface nue 6 m ² (3m X 2m)	----	90 €	-----
Option : moquette (noire ou rouge)		107 €	
Surface nue 9 m ² (3m X 3m)	----	113 €	-----
Option : moquette (noire ou rouge)	----	145 €	-----
Surface nue 18 m ²	----	208 €	-----
Option : moquette (noire ou rouge)	----	278 €	-----
Surface nue 27 m ²	----	275 €	-----
Option : moquette (noire ou rouge)	----	360 €	-----
Badge (exposant)	2	Gratuit	
Badge supplémentaire	----	5 €	-----
Publication de votre logo/nom d'association sur grand écran de 8m X 10,5 m lors du week-end (fichier à nous transmettre en haute définition)	----	150 €	-----
Invitations (carnet de 5)	----	25 €	-----
Arrivée électrique (nous consulter)			
Barnum non accepté			
(TVA non applicable, art. 293 B du CGI) MONTANT TOTAL			-----
Acompte de 40 % (encaissé à l'inscription)			-----
Solde au 01 mars 2018			-----
*Option : règlement en 2 fois (voir ci-dessous)			-----

*Possibilité de régler en deux fois par chèques (2 maximum) :

- 1^{ème} versement : mois de 2018
- 2^{ème} versement : mois de 2018

- Virement (indiquer en référence votre raison sociale :
Banque : Crédit Agricole de la Touraine et Du Poitou
IBAN : FR76 1940 6370 4600 0848 2219 973
BIC : AGRIFRPP894

Vos chèques sont à nous transmettre avec votre dossier de réservation (y compris votre solde).

Renseignements et contact :
Email : salonrollandpilain@aol.com

Association Rolland Pilain est une association loi 1901.
10 rue du 8 Mai – 37360 Beaumont La Ronce
Contact association/club : 06 83 28 96 51
Contact professionnels : 06 44 15 76 47

L'exposant installera son stand le samedi matin et devra impérativement être prêt avant 13h30.
L'exposant sera autorisé à démonter son stand le dimanche soir à partir de 18h40. Sa présence est requise jusqu'à cet horaire. Electricité : seuls les équipements électriques, câbles et socles multiprises équipés d'une prise de terre aux normes CE sont admis.

Conditions générales

Les candidatures seront traitées par ordre d'arrivée et feront l'objet d'une sélection.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Documents à retourner impérativement par courrier au siège social :

Association Les Amis de Rolland Pilain
10 rue du 8 Mai – 37360 Beaumont La Ronce

Documents à fournir obligatoirement

- Le dossier de réservation dûment complété et signé (pages 2 -3 et 4)
- Une copie de votre immatriculation à la préfecture
- Une copie de votre assurance association 2018 en cours de validité
- Votre(s) règlement(s) par chèque, correspondant au choix de l'espace sélectionné et options payantes retenues en page 3. Le solde sera débité au 01 mars 2018 (avant l'évènement).
- Chèques à libeller à l'ordre de C. Dubois. Adresse : Association Les Amis de Rolland Pilain - 10 rue du 8 Mai – 37360 Beaumont La Ronce

Après l'acceptation de votre dossier, aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement entre J-30 et J-0 sauf cas exceptionnel laissé à la libre appréciation de l'organisateur.

□ Vous déclarez avoir pris connaissance du règlement intérieur et clauses particulières relatifs à ce salon, joints à ce dossier et à vous y conformer. Vous déclarez l'exactitude des informations personnelles et professionnelles indiquées sur le présent dossier de candidature.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'association Rolland Pilain – 37360 Beaumont La Ronce.

Fait à :

le :

Signature obligatoire:

Renseignements et contact :

Email : salonrollandpilain@aol.com

Association Les Amis de Rolland Pilain est une association loi 1901.

10 rue du 8 Mai – 37360 Beaumont La Ronce

Contact association/club : 06 83 28 96 51

Contact professionnels : 06 44 15 76 47

REGLEMENT INTERIEUR DU «Salon Auto Moto Vintage & Rétro TOURS »

Article 1. Définition de l'organisateur et du lieu

L'événement **Salon Auto Moto Vintage & Rétro TOURS** est organisé par l'association les amis de Rolland Pilain TOURS, association Loi 1901, dont le siège est basé au 10 rue du 8 Mai – 37360 Beaumont La Ronce.

Le salon a lieu à l'espace ESCALE à Saint Cyr/Loire (aux portes de TOURS (37) le samedi 17 et dimanche 18 mars 2018. Les organisateurs ne sauraient être responsable des effets d'une décision d'annulation du Salon, de son report ou de son déplacement que ce soit pour des raisons de sécurité ou toute autre raison imposée par Monsieur le Maire de Saint Cyr/Loire. Aucune indemnité ne serait alors due aux exposants. Aucun paiement ne serait demandé aux exposants pour frais de préparation.

Article 2. Type d'évènement

Le salon est ouvert au public. Grands parkings gratuits. Restauration sur place. Entrée du salon au public : 3 €
L'organisateur se réserve le droit de refuser l'entrée à qui que ce soit sans en donner la raison et d'expulser toute personne dont le comportement le justifierait.

Ce salon « **Auto Moto Vintage & Rétro TOURS** » regroupera les domaines professionnels, artisanaux, clubs, associations, vendeurs, services, etc... Le tarif de la location des emplacements est défini par les organisateurs.

Article 3. Définition de l'exposant

Sont admises à exposer les personnes physiques (professionnels, artisans, etc.) ainsi que les personnes morales (sociétés, startups, etc...) présentant des produits en rapport avec le salon. La vente des articles exposés est autorisée. Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué même à titre gracieux sauf accord de l'organisateur.

Article 4. Dépôts de candidature

Toute personne relevant de l'article 3 peut se porter candidat pour exposer sur le Salon. Toute personne qui fera une demande par messagerie à salonrollandpilain@aol.com recevra un dossier de candidature. Aucune candidature ne sera prise par téléphone. Le dépôt de candidature est gratuit. Les dossiers doivent être envoyés par courrier à l'association Les Amis de Rolland Pilain - 10 rue du 8 Mai – 37360 Beaumont La Ronce. Toute candidature reçue incomplète ne sera pas traitée sauf en cas de places disponibles ou de désistements. Chaque candidature doit comprendre les éléments suivants : le dossier de candidature dûment complété et signé (transmettre par courrier les pages 2 - 3 et 4), une copie d'immatriculation, la copie d'assurance et assurance responsabilité civile en cours, votre chèque d'acompte et vos chèques d'options de règlement choisis.

Article 5. Sélection des exposants

Après réception des demandes de participation au salon, l'association se réunira afin de délibérer et sélectionner les exposants habilités à participer au Salon. La décision sera communiquée à chaque exposant par mail. Les décisions sont définitives et n'ont pas à être argumentées ou motivées. L'exposant refusé ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par un membre de l'association Les Amis de Rolland Pilain ou autre. Nous proposerons une liste d'attente.

Renseignements et contact :

Email : salonrollandpilain@aol.com

Association Les Amis de Rolland Pilain est une association loi 1901.

10 rue du 8 Mai – 37360 Beaumont La Ronce

Contact association/club : 06 83 28 96 51

Contact professionnels : 06 44 15 76 47

Article 6 – Annulation

Si l'exposant annule son inscription avant le 16 février 2018, les chèques de réservation et de caution seront restitués ou détruits. Tout exposant qui annule son inscription entre J-30 et J-15 ne pourra prétendre à un remboursement de son chèque de réservation. De J-14 à J-0, les chèques de réservation et de caution seront considérés comme acquis par l'organisateur. L'organisateur disposera alors de l'emplacement à son gré et pourra sélectionner un exposant remplaçant qui ne sera pas tenu de respecter la date de l'article 5.

Article 7. Emplacements

L'exposant s'engage à ne présenter que les produits pour lesquels il a été sélectionné, des produits conformes à la législation en vigueur le concernant. Il s'engage à ne procéder à aucune publicité, ni à aucune pratique de vente susceptible d'induire en erreur ou de constituer une « concurrence déloyale ». Les matériaux servant à l'aménagement de l'emplacement et son équipement électrique doivent répondre aux règles usuelles de sécurité. Par exemple, les tissus décoratifs seront ignifugés, le certificat d'homologation sera demandé. L'aménagement de l'emplacement alloué incombe exclusivement à l'exposant. La tenue des emplacements doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation de l'emplacement seront à l'abri des regards des visiteurs. Il est interdit de laisser des produits exposés recouverts pendant les heures d'ouverture au public. L'emplacement devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture au public. Les exposants ne devront pas s'adresser aux visiteurs de manière à former un attroupement dans les allées, ce qui constituerait une gêne ou un danger pour les exposants voisins. Toute démonstration ou distribution de prospectus sont interdites en dehors de l'emplacement de chaque exposant. Les emplacements sont définis par l'Organisateur. L'exposant ne peut déplacer, agrandir ou modifier son emplacement. Les dimensions sont fournies à titre indicatif. Deux exposants peuvent avoir des matériels différents selon leur emplacement et la quantité de matériels disponibles. L'exposant ne pourra demander d'explication sur l'attribution de tel ou tel emplacement (mieux placé ou plus grand) ou de tel ou tel matériel. Il ne pourra demander d'indemnité ou autre contrepartie à l'Organisateur. Les exposants seront courtois et veilleront à porter une tenue correcte. Ils n'interpelleront, ni n'ennuieront les visiteurs ou autres exposants. La réclame à haute voix, pour attirer le client ainsi que le racolage de quelque façon qu'il soit pratiqué, sont formellement interdits. L'emploi d'enseignes lumineuses ou d'appareil de projection n'est toléré que sous certaines conditions. Les enseignes tournantes, les lumières clignotantes et les éclairs lumineux sont interdits, de même que les enseignes sous forme de structures gonflables. En cas d'infraction à cette règle, le courant sera immédiatement coupé sans que les exposants puissent réclamer aucune indemnité, ni remboursement. Il en sera de même si les exposants modifient les installations qui leur sont fournies par l'organisateur. L'organisateur décline toute responsabilité au cas où le courant électrique ou le téléphone feraient défaut. Aucun exposant ne pourra installer sur son stand des objets de nature à priver de lumière, incommoder ou frapper d'un préjudice quelconque le salon ou un autre exposant. L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou de faire modifier les installations qui ne respecteraient pas la réglementation, nuiraient à l'aspect général du salon ou gêneraient les exposants voisins ou le public. Il pourra faire établir, pour les besoins généraux, des installations spéciales en dehors des dispositions réglementaires. L'organisateur pourra faire retirer, à tout moment, les objets qui, par leur nature ou par leur aspect, lui paraîtraient dangereux, nuisibles, bruyants ou incompatibles avec le but et les convenances du salon.

Renseignements et contact :

Email : salonrollandpilain@aol.com

Association Les Amis de Rolland Pilain est une association loi 1901.

10 rue du 8 Mai – 37360 Beaumont La Ronce

Contact association/club : 06 83 28 96 51

Contact professionnels : 06 44 15 76 47

Article 8. Horaires et occupation du salon

Le salon sera ouvert au public :

- Le samedi 17 mars 2018 de 13h30 à 19h00
- Le dimanche 18 mars 2018 de 9h00 à 18h30

Le salon sera ouvert aux exposants pour préparer les emplacements :

- Le samedi 17 mars 2018 à partir de 8h30
L'installation des emplacements sera impérativement terminée avant 13h30

L'organisateur peut modifier sans préavis les heures d'ouverture et de fermeture sans pour cela donner lieu à demande d'indemnité. Chaque exposant doit se conformer à ces horaires et doit s'assurer que son emplacement est complètement installé à l'ouverture des portes au public aux horaires définis dans le présent article. Les emplacements et les produits devront être en place toute la durée du salon et ne pourront en aucun cas être retirés avant 18h30 le dimanche 18 mars 2018, fin d'ouverture au public.

A l'issue du Salon, les emplacements devront être rendus dans le même état qu'ils ont été réceptionnés par les exposants. Chaque exposant doit effectuer le nettoyage de son emplacement et ne rien laisser dans l'enceinte du Salon ou dans les abords.

Article 9. Vente aux particuliers

Les exposants doivent se conformer à la réglementation en vigueur relative à la vente aux consommateurs, ainsi qu'à toute réglementation qui viendrait s'y ajouter ou s'y substituer. La vente et la prise de commandes sont autorisées pendant le Salon sous réserve du respect des règles établies par la réglementation en cours. L'organisateur se réserve la possibilité de contrôler les sorties des matériels achetés. Sont interdites les ventes « à la criée », les ventes dites « en boule de neige », et les ventes « à la postiche » ou s'y apparentant. Les dégustations payantes de produits alimentaires ou de boissons sont interdites. Les exposants doivent se conformer aux articles relatifs à la liberté des prix et de la concurrence avec l'affichage des prix pour l'information du consommateur.

Les exposants ne pourront utiliser ni exposer toute matière explosive, détonante, inflammable et plus généralement toute matière dangereuse ou nuisible. Les multiprises monoblocs sont interdites. Les blocs avec réglette et câble d'alimentation sont autorisés. Les voilages, nappages non destinés à la vente doivent avoir un PV de classement de réaction au feu à jour ou un certificat d'ignifugation. Concernant les spots, les verrines de protection sont obligatoires pour ne pas accéder aux ampoules. Les câbles électriques doivent être de section suffisante et les rallonges de type Scindex 2x0.75 ne sont pas conformes. Concernant les appareils ou machines présentés en fonctionnement, les exposants s'engagent à respecter les articles T39 et T40 de l'arrêté du 18 novembre 1987.

Une personne chargée de la sécurité fera retirer les éléments interdits. Il pourra exclure tout exposant refusant de se plier à la réglementation. Les exposants s'engagent à respecter les dispositions de la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme. Dans les salles d'exposition et sur tout le site, l'annexe, les couloirs, l'escalier, l'espace Exposants, le lieu de restauration, tout autre lieu couvert, il est strictement interdit de fumer. Ceci, que ce soit pendant les heures d'ouverture ou non. Fumer est possible à l'extérieur des bâtiments.

Article 10. Dégradation et assurances

Toutes les dégradations causées aux bâtiments, cloisons, sols, appareils électriques, etc. par les exposants ou les objets exposés seront mises à la charge de l'exposant responsable des dites dégradations.

L'organisateur du salon est assuré en responsabilité civile d'organisateur. L'organisateur ne sera responsable en aucune façon dans le cas où quiconque aurait subi une perte ou un préjudice causé par telle ou telle personne, un accident plus ou moins grave sur le Salon. Tout exposant (ainsi que ses assureurs), par le seul fait de sa participation, abandonne tout recours contre l'organisateur et autres exposants en cas de sinistre (cas de malveillance exceptée). En cas de malveillance, le recours devra s'exercer uniquement

contre l'auteur du sinistre. En ce qui concerne le vol, l'incendie, les avaries et les dommages, chaque exposant sera tenu seul responsable de toute perte ou dommage qui aurait pu être commis ou occasionné sur le Salon ou aux alentours. Les exposants pourront être tenus pour responsable de leur conduite ou de leur négligence ainsi que des conséquences induites. Les exposants doivent donc avoir, à leurs frais, une assurance individuelle à fournir avec votre dossier. L'Organisateur, tributaire des compagnies de distribution des fluides et d'énergie, décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution qu'elle qu'en soit la durée, ainsi que des effets en cas notamment de surtension. Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires des véhicules, aucune sécurité n'étant assurée par l'organisateur. Les exposants seront particulièrement vigilants pendant le déchargement et le chargement entre le Salon et leurs véhicules. Aucune sécurité ne sera assurée à ces moments.

Article 11. Publicité-Photographie-Accès aux informations

L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte du Salon et aux abords. La photographie de certains objets et/ou emplacements peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants par courrier au préalable. L'Organisateur ainsi que d'éventuels journaux se réservent le droit de photographier et diffuser des images des exposants, des emplacements, ainsi que des visiteurs. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de prises de vue ne devront pas porter atteinte à son image et/ou à sa réputation. Les exposants acceptent que leur image, leur nom, leur marque, leur logo, les photos jointes au dossier d'inscription et leur raison sociale soient publiés pour informer ou faire de la publicité du Salon de cette année et des années suivantes sur les supports choisis par l'Organisateur. Un registre d'identification des participants à une vente au déballage sera tenu à la disposition des autorités durant toute la durée du salon. Les informations portées sur la fiche d'inscription sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé par l'Organisateur et sont destinées à la Préfecture. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chacun peut exercer son droit d'accès aux informations qui le concernent en s'adressant à l'association Les Amis de Rolland Pilain.

Article 12. Déclaration SACEM

L'exposant qui souhaite diffuser de la musique sur son stand doit préalablement en informer l'organisateur par écrit. Il est en outre précisé que l'Exposant est seul responsable du respect des droits de propriété intellectuelle relatifs à la diffusion de musique. En conséquence, l'exposant doit effectuer la déclaration relative à la diffusion de musique sur son stand auprès de la S.A.C.E.M. et doit en assurer le paiement. L'exposant garantit l'organisateur de tout recours et/ou toute réclamation de tout tiers du fait du non accomplissement de ses obligations.

Article 13. Droits de l'organisateur

L'organisateur, représenté par le Vice Président et les membres participants, peut ajouter de nouvelles dispositions et les signifier, même verbalement, aux exposants et ce, dans l'intérêt du Salon ou si les circonstances l'exigent. Tout exposant s'engage à ne rien faire qui puisse nuire au bon déroulement du Salon. Les exposants se doivent de respecter le présent Règlement Intérieur ainsi que les consignes de l'organisateur. L'organisateur décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation du présent règlement intérieur, des codes, lois, décrets et autres règlements. L'organisateur peut exclure, quel qu'en soit le motif même sans mise en demeure, un exposant même s'il a été sélectionné. Cette exclusion peut avoir lieu avant le Salon ainsi que pendant. En fonction des causes de l'exclusion, le montant de l'emplacement sera restitué ou non, et des dommages et intérêts pourront être réclamés à la discrétion de l'organisateur.

Renseignements et contact :

Email : salonrollandpilain@aol.com

Association Rolland Pilain est une association loi 1901.

10 rue du 8 Mai – 37360 Beaumont La Ronce

Contact association/club : 06 83 28 96 51

Contact professionnels : 06 44 15 76 47

